



Recommandation du Conseil sur le Gouvernement Ouvert



**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Recommandation du Conseil sur le Gouvernement Ouvert*, OECD/LEGAL/0438

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OCDE 2018

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

Date(s)

Adopté(e) le 14/12/2017

Informations Générales

La Recommandation sur le Gouvernement Ouvert a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 14 décembre 2017 sur proposition du Comité de la gouvernance publique. La Recommandation vise à aider les Adhérents à la conception et à la mise en œuvre des stratégies et des initiatives de gouvernement ouvert efficaces en identifiant une compréhension claire, concrète, fondée sur des preuves et internationalement reconnue de ce qu'elles impliquent, et plus spécifiquement, ce que les caractéristiques de leur gouvernance devraient être afin de maximiser leur impact.

Le gouvernement ouvert comme catalyseur de bonne gouvernance

Les pays se rendent de mieux en mieux compte du rôle que l'ouverture de l'administration peut jouer au service de la bonne gouvernance, de la démocratie et de la croissance inclusive. Dans de nombreux pays du monde, les principes du gouvernement ouvert – la transparence, l'intégrité, la redevabilité et la participation des parties prenantes – sont en train de faire évoluer progressivement les rapports entre les agents publics et les citoyens, selon une logique de dynamisme accru, d'avantage mutuel et de confiance réciproque.

L'OCDE définit la notion de gouvernement ouvert comme « une culture de gouvernance qui promeut les principes de transparence, d'intégrité, de redevabilité et de participation des parties prenantes, au service de la démocratie et de la croissance inclusive » (cf. le rapport [Gouvernement Ouvert : Contexte Mondial et Perspectives](#)). Certains pays ont également commencé à généraliser les principes du gouvernement ouvert au-delà du pouvoir exécutif, et sont en train de passer à une approche holistique visant à favoriser une nouvelle culture de gouvernance au sein du pouvoir législatif, du pouvoir judiciaire, des institutions indépendantes ainsi que des administrations infranationales, évoluant ainsi vers ce que l'OCDE a appelé « l'État ouvert ».

Raison d'être de la Recommandation

L'analyse des initiatives en cours à l'échelon national et international révèle l'existence d'une grande diversité au niveau des définitions, des objectifs et des méthodes de mise en œuvre caractérisant les stratégies et initiatives en matière de gouvernement ouvert. Cela a mis en avant la nécessité d'identifier une définition claire, concrète, fondée sur des données probantes et reconnue à l'échelon international de ce que recouvrent les stratégies et initiatives en matière de gouvernement ouvert et, plus précisément, des modalités de gouvernance propres à maximiser leur impact.

Ainsi, lors de sa session tenue en Avril 2017, le Comité de la gouvernance publique a convenu de l'élaboration d'une Recommandation de l'OCDE sur le Gouvernement Ouvert [[GOV/PGC\(2017\)5](#)] avec pour objectif de :

- Veiller à ce que les principes du gouvernement ouvert soient ancrés dans la culture de la gestion publique des Membres et Partenaires de l'OCDE. Des stratégies et des initiatives en matière de gouvernement ouvert sont nécessaires pour rétablir la confiance des citoyens à l'égard des pouvoirs publics et pour permettre aux responsables publics de dialoguer avec la population afin de mieux comprendre et de mieux satisfaire ses besoins, et ce faisant, d'accroître le niveau de satisfaction à l'égard des services publics. Une norme sur le gouvernement ouvert bénéficiant d'une reconnaissance à l'échelle mondiale contribuerait à ce que les principes de transparence, d'intégrité, de redevabilité et de participation des parties prenantes deviennent des éléments constitutifs de toutes les politiques et pratiques du secteur public;
- Cerner les caractéristiques d'un environnement favorable à une gouvernance efficiente, efficace et intégrée du gouvernement ouvert ;
- Veiller à ce que les stratégies et initiatives en matière de gouvernement ouvert soient coordonnées avec l'ensemble des objectifs socioéconomiques nationaux et sectoriels

- pertinents, à tous les niveaux d'administration, et contribuent à ces objectifs ;
- Favoriser des pratiques de suivi et d'évaluation et la collecte de données, afin de permettre la mise en place d'indicateurs comparables sur les processus, les résultats, les réalisations et les impacts, au service d'une action publique plus éclairée ;
 - Formuler un discours reconnu à l'échelle internationale sur le gouvernement ouvert, qui, sans empêcher les démarches adaptées aux besoins de chaque pays, pourrait aider les pays à mutualiser les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience à l'échelle internationale.

Un processus d'élaboration inclusif et basé sur des données

La Recommandation se base sur plus de 15 années de travaux fondés sur des données probantes consacrés à l'analyse des stratégies et initiatives en matière de gouvernement ouvert. Cela comprend le rapport [Gouvernement ouvert : contexte mondial et perspectives](#) fondé sur les réponses de plus de 50 pays à une enquête sur la coordination du gouvernement ouvert et l'association des citoyens au cycle des politiques publiques réalisée par l'OCDE en 2015 ; ainsi que plusieurs Examens de l'OCDE sur le gouvernement ouvert. La Recommandation se base également sur les résultats des discussions ayant eu lieu dans le cadre des réseaux régionaux sur le gouvernement ouvert et l'innovation qui offrent des espaces réguliers d'échange et de dialogue entre pairs et qui existent actuellement pour la région Moyen-Orient-Afrique du Nord (MENA), la région Asie du Sud-Est et la région Amérique latine.

Le projet de Recommandation a fait l'objet de plusieurs consultations en 2016-2017, y compris une consultation en publique en ligne de deux mois, et a bénéficié des commentaires d'un groupe informel d'experts sur le gouvernement ouvert présidé par la Finlande et comprenant des pays Membres et Partenaires de l'OCDE l'Europe, des Amériques et de la région MENA.

Portée de la Recommandation

La Recommandation fournit aux Adhérents un panorama complet des grands principes de la gouvernance des stratégies et initiatives en matière de gouvernement ouvert. Son objectif est d'aider les Adhérents à mieux mettre en œuvre leurs stratégies et initiatives en matière de gouvernement ouvert, et à renforcer leur impact sur la vie des citoyens. Le gouvernement ouvert étant d'une importance cruciale pour la concrétisation de diverses réalisations relevant de différents domaines de l'action publique, la Recommandation aide aussi les Adhérents à améliorer l'action menée, entre autres, sur les thèmes de l'intégrité publique et de la lutte contre la corruption, de la modernisation du secteur public, de la liberté civique, de l'administration numérique, des marchés publics, de l'innovation dans le secteur public, de la gestion des finances publiques, de la gestion des ressources humaines et de l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD), et spécifiquement l'Objectif 16 par exemple. Par conséquent, la mise en œuvre de la Recommandation pourrait aider les Adhérents à renforcer la gouvernance publique, les pratiques démocratiques et la croissance inclusive, ainsi que la confiance des citoyens à l'égard des pouvoirs publics.

La Recommandation comporte dix dispositions correspondant aux domaines suivants: les dispositions 1, 2, 3, 7 et 8 se concentrent sur l'environnement favorable aux réformes, y compris le cadre politique et juridique; les dispositions 4, 5, 6 et 9 se concentrent sur le cadre de mise en œuvre, tandis que la disposition 10 se concentre sur la voie à suivre.

Elle comprend également une disposition chargeant le Comité de la Gouvernance Publique de suivre la mise en œuvre de la Recommandation et d'en rendre compte au Conseil au plus tard trois ans après son adoption, et régulièrement par la suite. A cet effet, l'OCDE élabore une série d'indicateurs qui se fonderont sur les informations et données recueillies au moyen des enquêtes de l'OCDE sur le gouvernement ouvert, ainsi que sur les conclusions du [Panorama des administrations publiques](#) qui regroupe des résultats de tous les domaines de travail de l'OCDE qui sont pertinents pour un gouvernement ouvert, y compris à partir des données gouvernementales ouvertes, utiles, réutilisables (OUR Data Index) sur les données ouvertes ainsi que de l'Observatoire de l'innovation dans le secteur public (OPSI).

La Recommandation est ouverte à l'adhésion des pays non-Membres de l'OCDE.

Traduction(s) non officielle(s) : [espagnol](#).

Pour plus d'information sur les travaux de l'OCDE sur le gouvernement ouvert, merci de consulter: <http://www.oecd.org/fr/gov/open-government.htm>.

Point de contact : opengov@oecd.org.

LE CONSEIL,

VU l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

VU la Recommandation du Conseil relative à un accès élargi et une exploitation plus efficace concernant les informations du secteur public [C(2008)36], la Recommandation du Conseil sur les Principes applicables à la gouvernance publique des partenariats public-privé [C(2012)86], la Recommandation du Conseil concernant la politique et la gouvernance réglementaires [C(2012)37], la Recommandation du Conseil sur les stratégies numériques gouvernementales [C(2014)88], la Recommandation du Conseil sur la gouvernance budgétaire [C(2015)1], la Recommandation du Conseil sur l'égalité hommes-femmes dans la vie publique [C(2015)164], la Recommandation du Conseil sur les marchés publics [C(2015)2], la Recommandation du Conseil sur l'eau [C(2016)174/FINAL], et la Recommandation du Conseil sur l'intégrité publique [C(2017)5] ;

RECONNAISSANT qu'un gouvernement ouvert est d'une importance déterminante en vue de renforcer la confiance des citoyens, et qu'il a une contribution cruciale à apporter à des réalisations relevant de divers domaines de l'action publique, parmi lesquels l'intégrité du secteur public et la lutte contre la corruption, la modernisation du secteur public, la liberté civique, l'administration numérique, les marchés publics, l'innovation dans le secteur public, la gestion des finances publiques et la gestion des ressources humaines, ainsi qu'à l'ensemble des grands objectifs socioéconomiques énoncés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

RECONNAISSANT que la participation des parties prenantes rend les pouvoirs publics plus redevables de leurs actes, qu'elle élargit les moyens d'action de la population et son influence sur les décisions, qu'elle renforce les capacités civiques, qu'elle enrichit les données probantes sur lesquelles fonder l'action publique, qu'elle réduit les coûts de mise en œuvre et qu'elle permet de mobiliser des réseaux plus larges au service de l'innovation dans l'action publique et dans la prestation des services publics;

RECONNAISSANT la nécessité de mettre en place, en matière de gouvernement ouvert, un cadre clair, concret, fondé sur des données probantes, reconnu à l'échelle internationale et permettant des comparaisons, assorti d'indicateurs sur les processus, les résultats, les réalisations et les impacts correspondants et tenant compte de la diversité des situations institutionnelles et juridiques des Membres et non-Membres ayant adhéré à la Recommandation (ci-après, les « Adhérents »);

CONSIDÉRANT que les stratégies et initiatives en matière de gouvernement ouvert relèvent d'une responsabilité partagée de l'ensemble des branches et niveaux de gouvernement, dans le respect de leurs cadres juridiques et institutionnels existants, et que la présente Recommandation est donc pertinente pour toutes ces branches et tous ces niveaux ;

Sur la proposition du Comité de la gouvernance publique :

I. CONVIENT que les définitions suivante soient utilisées aux fins de la présente Recommandation :

- **Gouvernement ouvert** : une culture de gouvernance qui promeut les principes de transparence, d'intégrité, de redevabilité et de participation des parties prenantes, au service de la démocratie et de la croissance inclusive ;
- **État ouvert** : situation dans laquelle les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, les institutions publiques indépendantes ainsi que tous les niveaux de gouvernement - tout en reconnaissant leurs rôles et prérogatives respectifs et, plus généralement leur indépendance dans le respect de leurs cadres juridiques et institutionnels existants - collaborent, exploitent leurs synergies et partagent entre eux et avec d'autres parties prenantes leurs bonnes pratiques et les enseignements tirés de leur expérience afin de promouvoir la transparence, l'intégrité, la redevabilité et la participation des parties prenantes, au service de la démocratie et de la croissance inclusive ;
- **Stratégie en matière de gouvernement ouvert** : document définissant un programme en matière de gouvernement ouvert pour l'administration centrale et/ou pour tous les niveaux de

gouvernement infranationaux, ou encore pour toute institution publique ou tout domaine thématique, et énonçant de grandes initiatives en matière de gouvernement ouvert ainsi que des objectifs à court, moyen et long terme et des indicateurs ;

- Initiatives en matière de gouvernement ouvert : actions entreprises par les pouvoirs publics ou par une institution publique afin d'atteindre des objectifs précis dans le domaine du gouvernement ouvert, et pouvant aller de la rédaction de textes de loi à la mise en place d'activités spécifiques telles que des consultations en ligne ;
- Le cycle des politiques publiques : englobe 1) la définition de priorités d'action ; 2) la rédaction du document stratégique correspondant ; 3) la mise en œuvre de la politique ; et 4) le suivi de sa mise en œuvre et l'évaluation de ses impacts ;
- Parties prenantes : toute partie intéressée et/ou affectée, notamment : les individus, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur orientation sexuelle et de leurs affiliations religieuses et politiques ; et les institutions et organisations, qu'elles soient gouvernementales ou non gouvernementales, appartenant à la société civile, au monde universitaire, aux médias ou au secteur privé ;
- Participation des parties prenantes : ensemble des formes d'intégration des parties prenantes au cycle des politiques publiques ainsi qu'à la conception et à la prestation des services publics, y compris :
 - Information : niveau initial de participation caractérisé par une relation unilatérale dans le cadre de laquelle les pouvoirs publics produisent de l'information et la communiquent aux parties prenantes. Cette notion recouvre à la fois la fourniture d'information sur demande et les mesures « volontaristes » prises par les pouvoirs publics pour diffuser l'information ;
 - Consultation : niveau plus poussé de participation, caractérisé par une relation bilatérale dans le cadre de laquelle les parties prenantes fournissent un retour d'information aux pouvoirs publics, et vice versa. La consultation se fonde sur une définition préalable de la question au sujet de laquelle des avis sont sollicités, et elle implique la fourniture d'une information pertinente, ainsi qu'un retour d'information sur l'issue du processus ;
 - Engagement : cas de figure où les parties prenantes se voient offrir la possibilité et les moyens (information, données, outils numériques, etc.) de collaborer à toutes les phases du cycle des politiques publiques ainsi qu'à la conception et à la prestation des services publics.
- Maîtrise des compétences de base liées au gouvernement ouvert : degré de sensibilisation, de connaissances et de compétences dont les agents publics et les parties prenantes ont besoin pour participer avec succès aux stratégies et initiatives en matière de gouvernement ouvert ;
- Niveaux d'administration : expression englobant l'administration centrale et les niveaux de gouvernement infranationaux.

II. RECOMMANDE aux Adhérents d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre des stratégies et initiatives en matière de gouvernement ouvert promouvant les principes de transparence, d'intégrité, de redevabilité et de participation des parties prenantes à la conception et à la prestation des politiques publiques et des services publics, selon une logique d'ouverture et d'inclusivité. À cette fin, les Adhérents devraient :

1. prendre des mesures, au sein de toutes les branches du pouvoir et à tous les niveaux de gouvernement, pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies et initiatives en matière de gouvernement ouvert, en collaboration avec les parties prenantes, ainsi que pour inciter les responsables politiques, les parlementaires, les hauts fonctionnaires et les autres agents publics à s'engager en ce sens, afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ces stratégies et initiatives et afin de prévenir ou de surmonter les obstacles liés à la résistance au changement ;

2. veiller à l'existence et à la mise en œuvre du cadre juridique et réglementaire nécessaire au gouvernement ouvert, y compris en fournissant des documents de référence tels que des lignes directrices ou des manuels, tout en mettant en place des dispositifs de contrôle adéquats pour assurer le respect des règles ;
3. assurer la concrétisation et la mise en pratique des stratégies et initiatives en matière de gouvernement ouvert, par les moyens suivants :
 - (i) en chargeant les agents publics de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies et initiatives couronnées de succès en matière de gouvernement ouvert, et en leur fournissant les ressources humaines, financières et techniques adéquates, tout en favorisant une culture institutionnelle propice ;
 - (ii) en favorisant une maîtrise des compétences de base liées au gouvernement ouvert au sein des administrations publiques, à tous les niveaux d'administration, ainsi que parmi les parties prenantes.
4. coordonner, au moyen des dispositifs institutionnels requis, les stratégies et initiatives en matière de gouvernement ouvert – horizontalement et verticalement – à tous les niveaux de gouvernement afin d'assurer leur cohérence avec l'ensemble des objectifs socioéconomiques pertinents et afin de veiller à ce qu'elles contribuent à ces objectifs ;
5. élaborer et mettre en œuvre des dispositifs de suivi, d'évaluation et d'apprentissage en rapport avec les stratégies et initiatives en matière de gouvernement ouvert, par les moyens suivants :
 - (i) en désignant les acteurs institutionnels qui seront chargés de recueillir et de diffuser une information et des données actualisées et fiables en format ouvert ;
 - (ii) en élaborant des indicateurs comparables visant à mesurer les processus, les résultats, les réalisations et les impacts, en collaboration avec les parties prenantes ; et
 - (iii) en favorisant une culture de suivi, d'évaluation et d'apprentissage parmi les agents publics grâce à un renforcement de leurs capacités à effectuer régulièrement des exercices à ces fins, en collaboration avec les parties prenantes concernées.
6. communiquer activement sur les stratégies et initiatives en matière de gouvernement ouvert ainsi que sur les résultats, réalisations et impacts correspondants afin de veiller à ce qu'elles soient connues, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la sphère publique, l'objectif étant de favoriser leur mise en pratique et de susciter l'adhésion des parties prenantes ;
7. s'employer activement à mettre à disposition une information et des données du secteur public claires, complètes, récentes, fiables et pertinentes, qui soient : gratuites, disponibles en format machine ouvert et non propriétaire, faciles à trouver, à comprendre, à utiliser et à réutiliser, et diffusées sur des canaux multiples, selon un ordre de priorité déterminé en concertation avec les parties prenantes ;
8. offrir à toutes les parties prenantes des possibilités égales et réelles d'être informées et consultées, et les associer activement à toutes les phases du cycle des politiques publiques, ainsi qu'à la conception et à la prestation des services publics. Cela implique de leur laisser suffisamment de temps et de leur permettre de participer à moindre coût, tout en évitant les doublons afin de limiter le risque de lassitude à l'égard des procédures de consultation. Il faudrait, de plus, consentir un effort particulier pour toucher les groupes sociaux les plus concernés, vulnérables, sous-représentés ou marginalisés, en évitant, en parallèle, toute influence indue et toute captation de l'action publique ;
9. chercher des moyens novateurs d'associer effectivement les parties prenantes, afin de bénéficier de leurs idées et de co-crée des solutions, et tirer parti des possibilités offertes par les outils de l'administration numérique, y compris les données publiques ouvertes, en les mettant au service de la réalisation des objectifs des stratégies et initiatives en matière de gouvernement ouvert ;

10. tout en reconnaissant les rôles, prérogatives et, plus généralement, l'indépendance de toutes les parties concernées, et dans le respect de leurs cadres juridiques et institutionnels existants, explorer la possibilité d'un passage du concept de gouvernement ouvert à celui d'État ouvert.

III. INVITE le Secrétaire général à diffuser la présente Recommandation.

IV. INVITE les Adhérents à diffuser la présente Recommandation à tous les niveaux de gouvernement.

V. INVITE les non-Adhérents à tenir dûment compte de la présente Recommandation et à y adhérer.

VI. CHARGE le Comité de la gouvernance publique :

- a. d'élaborer des indicateurs relatifs aux processus et aux impacts permettant de mesurer le degré de mise en œuvre de la présente Recommandation ; et
- b. de suivre la mise en œuvre de la présente Recommandation, y compris en recourant aux indicateurs ainsi élaborés, aux examens sur le gouvernement ouvert et à des études comparatives, et d'en faire rapport au Conseil au plus tard trois ans après son adoption puis à intervalles réguliers.

Adhérents*

Membres de l'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chili
Corée
Danemark
Espagne
Estonie
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Japon
Lettonie
Lituanie
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Slovénie
Suède
Suisse

Non-Membres

Turquie
Argentine
Maroc

*Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).